

Date de publication : 27 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la Maison Pour Tous du Plateau entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la liste "Ensemble pour Villeneuve »

2025 - D - 007

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la demande en date du 6 janvier 2025 de la liste « Ensemble pour Villeneuve », représentée par Monsieur Daniel HENRY, de disposer de la Maison Pour Tous du Plateau, pour l'organisation d'une réunion politique le 23 janvier 2025 de 18h30 à 22h00 ;

Considérant que la liste « Ensemble pour Villeneuve » est située au 25 avenue de Valenton 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Maison Pour Tous du Plateau, située rue des Chênes 94190 Villeneuve-Saint-Georges, au profit la liste « Ensemble pour Villeneuve », représentée par Monsieur Daniel HENRY, en sa qualité de représentant légal ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23/01/25

M. le Maire,
Philippe GAUDIN

